

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 29/05/2026

Secrétaire de séance : Patrick BATTARD

L'an deux mille vingt-six et le 05 Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de M. COUX Emmanuel, Maire.

Présents : ANNOVAZZI Catherine, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, GENEVOIS Sandra, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, VUAGNOUX Philippe.

Absents excusés : LANDREAUD Sophie, MOLLARD André ayant donné pouvoir à M. BERTHET Daniel, STROOBANT Maëlle.

N° 34-2026 : Création d'un emploi d'adjoint technique (20 h 45 mn) et suppression de l'emploi d'adjoint technique (17 h 08 mn)

M. Le Maire informe que le contrat de l'agent qui assure le poste d'adjoint technique (ménage mairie, salle polyvalente et service de la cantine scolaire) à raison de 17 h 08 mn par semaine (temps de travail annualisé), se termine le 31/07/2026.

En raison de l'augmentation des tâches à effectuer à la salle polyvalente et de l'ajout de ménage supplémentaire à l'école, M. Le Maire explique qu'il convient de supprimer le poste actuel et de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer le nouveau poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°.
- décide la suppression de l'emploi d'adjoint technique à raison de 17 h 08 mn.
- décide la création à compter du 01/08/2026, d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures 45 minutes hebdomadaires, pour assurer le service de la cantine, le ménage, la remise des clefs et les visites de la salle polyvalente, le ménage de la mairie et de l'école.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 (application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'expérience sur un poste similaire est souhaitée et la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 05 Juin 2026.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Emmanuel COUX

Secrétaire de séance,
Patrick BATTARD

